



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/488
7 octobre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 77 de l'ordre du jour

OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR
LES RÉFUGIÉS DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT

Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est établi en application de la résolution 48/40 G de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1993, intitulée "Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine", dont le dispositif est libellé comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Prie le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures appropriées pour protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël et de créer un fonds destiné à en recevoir les revenus pour le compte de leurs propriétaires légitimes;

2. Demande une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour l'application de la présente résolution;

3. Demande aux gouvernements de tous les autres États Membres concernés de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposent au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël, ce qui aiderait le Secrétaire général à appliquer la présente résolution;

4. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution."

2. Le 27 juillet 1994, le Secrétaire général a communiqué le texte des résolutions 48/40 A à J de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1993, au Gouvernement israélien en lui demandant de l'informer, au plus tard le 15 août 1994, de toutes les mesures qu'il avait prises ou envisageait de prendre pour donner effet aux dispositions pertinentes desdites résolutions.

3. Le même jour, le Secrétaire général a adressé une note verbale à tous les autres États Membres pour appeler leur attention sur les dispositions pertinentes des résolutions 48/40 A à J, y compris le paragraphe 3 de la résolution 48/40 G, et leur demander de l'informer, au plus tard le 25 août 1994, de toute action entreprise ou envisagée concernant l'application de ces dispositions.

4. Une réponse datée du 27 juillet 1994 a été reçue d'Israël; elle portait sur divers aspects des résolutions 48/40 A à J. Le texte était libellé comme suit :

"La position d'Israël sur ces résolutions a été exposée dans les réponses que, depuis quelque temps, le Gouvernement israélien adresse chaque année au Secrétaire général, la dernière étant la note verbale datée du 15 juin 1993. En outre, le représentant d'Israël à la Commission des affaires politiques spéciales et de la décolonisation a réitéré la position de son pays dans une déclaration en date du 8 décembre 1993, dans laquelle il indiquait notamment que 'la série de résolutions concernant l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ne tenait pas compte de la nouvelle situation politique créée par l'accord conclu entre Israël et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) ainsi que par les négociations bilatérales et multilatérales'. C'est pourquoi Israël s'est abstenu lors du vote des résolutions 48/40 A et D et a voté contre les résolutions 48/40 E à J.

Il convient de noter que, durant l'année écoulée, d'importants progrès sur la voie de la paix ont pu être réalisés. À cet égard, on rappellera la Déclaration de principes sur les arrangements intérimaires d'autonomie, signée par Israël et l'OLP à Washington le 13 septembre 1993, à laquelle a fait suite l'Accord sur la bande de Gaza et la région de Jéricho signé au Caire le 4 mai 1994. Israël estime que l'UNRWA peut aider, pour une part décisive, à promouvoir le progrès socio-économique prévu dans les accords conclus entre Israël et l'OLP et, en conséquence, espère poursuivre sa collaboration et maintenir de bonnes relations de travail avec l'Office.

Compte tenu de ce qui précède, Israël considère qu'il est plus que jamais indispensable que l'Assemblée générale axe ses résolutions concernant l'UNRWA sur des questions qui touchent directement aux tâches humanitaires de l'Office, et s'abstienne d'adopter des résolutions portant sur des questions politiques qui ne relèvent pas du mandat de l'UNRWA et n'ont aucun rapport avec la nouvelle réalité.

À cet effet, il serait souhaitable de regrouper dans une seule et même résolution toutes les résolutions relatives à l'UNRWA qui ont été adoptées par l'Assemblée générale. Une telle mesure permettrait aussi de rationaliser les travaux de l'Assemblée générale."

5. Le Gouvernement norvégien, dans une note verbale datée du 15 septembre 1994, a fait savoir que la Norvège ne disposait d'aucun renseignement pertinent sur cette question.
